



# L'URSSAF au cœur du financement de la sécurité sociale

---

La mission principale des URSSAF est de collecter les cotisations et contributions sociales du régime général de la sécurité sociale



# Qui cotise à l'URSSAF ?

---

- Les entreprises, les artisans, les commerçants, les professionnels de santé, les administrations et collectivités territoriales, les personnes employant des salariés à domicile, soit près de 6 millions de comptes cotisants et 22 millions de salariés



# Le réseau des URSSAF c'est :

---

- 90 organismes de droit privé chargés d'une mission de service public
- Le réseau des URSSAF est piloté et animé par l'ACOSS dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion pluriannuelles signées avec l'Etat (Agence centrale des organismes de sécurité sociale)
- Dans le cadre de leurs missions, les URSSAF participent à la lutte contre le travail illégal, afin d'éviter la fuite des recettes sociales, d'assurer le respect des droits des salariés et de promouvoir la saine concurrence entre les entreprises ;

# Le système de sécurité sociale repose sur le principe de territorialité



---

- Ce principe est applicable en droit interne comme en droit communautaire
- Au rang des exceptions à ce principe, figure le détachement



# Le contrôle de la régularité du détachement

---

- Le contrôle de la régularité du détachement de salariés par des prestations de services transnationales est indispensable pour concilier la liberté de services avec le respect des garanties nationales



# Le principe du détachement

---

## Conditions :

- Il y a détachement lorsqu'il subsiste un lien organique entre le travailleur et l'entreprise qui détache
- Il est possible d'embaucher pour détacher. Dans ce cas, le lien organique doit toujours subsister, mais en outre l'entreprise qui détache doit exercer une activité significative sur le territoire où elle est établie.
- Le détachement en cascade est interdit.



# Les formalités

---

- **Le formulaire E 101 :**
- C'est l'institution d'affiliation qui établit, à la demande de l'employeur, le formulaire E 101.
- l'institution compétente de l'Etat d'emploi est liée par le formulaire E 101 aussi longtemps qu'il n'aura pas été retiré ou déclaré invalide par l'institution compétente de l'Etat d'envoi.



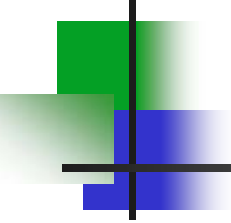
# La fraude au détachement

---

La fraude au détachement de salariés, dans le cadre de prestations de services transfrontalières constitue un axe majeur du thème de la lutte contre la fraude sociale.

Il appartient en conséquence aux URSSAF amenés à effectuer des contrôles dans les entreprises où sont occupés des travailleurs détachés de vérifier systématiquement la réalité du détachement.





# Les principales fraudes au détachement

---

- Le faux détachement
- La fraude à l'établissement



# Le partage des informations

---

- Depuis septembre 2008, une base d'interrogation des formulaires E 101 est gérée par le Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).
- Système informatisé de recherche des détachements autorisés et réguliers (SIRDAR) – base ouverte aux corps de contrôle habilités en matière de travail illégal



# La coopération avec les partenaires étrangers

---

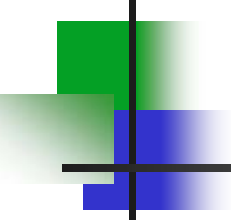
- Application pratique d'accords visant à vérifier le bien fondé des détachements (Allemagne, Belgique)
- Mise en évidence de cas d'abus manifeste du détachement afin d'obtenir leur annulation par les autorités compétentes du pays concerné
- Détection du travail dissimulé dans les zones frontalières (exemple : contrôles coordonnés avec les autorités compétentes allemandes et les services de la DIRECCTE).



# Le renforcement des partenariats

---

- Intensification de la collaboration avec les services de la DIRECCTE et de l'Administration fiscale.



# Facilitations déclaratives et contributives pour les entreprises étrangères

---

- **Mise en place d'un dispositif pour les entreprises qui n'ont pas d'établissement en France**